

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 mai 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DFPE 138** Subvention (46.180 euros) et avenant n° 1 à l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins (19e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 19ème Rugissants et la signature d'un avenant n°1 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

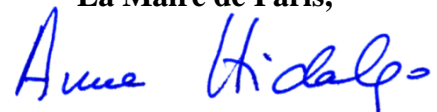
Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les 19ème Rugissants ayant son siège social 8-10 allée Darius Milhaud (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 46.180 euros est allouée à l'association Les 19ème Rugissants (n° tiers SIMPA 29121, n° dossier 2017\_03032).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**